

**C.C.P.C**

26 MAI 2026

**ARRIVÉ**

**Monsieur Ludovic ROHART**

Président

Communauté de Communes Pévèle Carembault

47 avenue du Général de Gaulle

59710 PONT-A-MARCQ

Lille, le

**21 MAI 2026**

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L153 – 40 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département le projet de modification de droit commun N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nomain.

Les politiques d'aménagement et d'urbanisme ont un impact majeur sur le territoire. C'est pourquoi le Département porte un intérêt particulier à ces questions.

Après étude de votre dossier, il s'avère que cette procédure ne porte pas atteinte aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Je vous remercie d'informer le Département de l'approbation de cette procédure et de son versement au Géoportail de l'Urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.



**Christophe HERBIN**  
Directeur